

N°2023-03/28B

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX « LIAISON STRUCTURANTE DURABLE ENTRE ALENYA, SAINT-CYPRIEN ET LATOUR-BAS-ELNE » LOT 1 ECLAIRAGE PUBLIC ET LOT 2 MOBILIER URBAIN.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	10
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	10	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Nathalie PINEAU

Date de convocation : 08 mars 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de la compétence relative à l'aménagement de voirie et de sentiers la Communauté de communes Sud Roussillon souhaite réaliser l'aménagement de la Liaison Structurante durable entre Alénia, Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne Tranche 1

Le délai plafond d'exécution ne peut excéder :

- 2 mois pour le lot 1 éclairage public
- 2 mois pour le lot 2 mobilier urbain.

Le montant de ces prestations a été estimé à :

- 52 200.00 Euros hors taxes pour le lot 1 éclairage public
- 63 000.00. Euros hors taxes pour le lot 2 mobilier urbain

La dévolution de ces prestations est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure adaptée).

La mise en concurrence s'est faite par un avis de marché qui a été transmis au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 30 décembre 2022 pour une date limite de remise des offres au 26 janvier 2023 à 12h00.

4 offres ont été reçues dans les délais pour le lot 1 éclairage public

2 offres ont été reçues dans les délais pour le lot 2 mobilier urbain

Lot 01 : Eclairage Public

Après avoir pris connaissance du rapport du maître d'œuvre missionné pour cette affaire fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et décide de retenir la proposition suivante, jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot 01, l'entreprise CEGELEC PERPIGNAN pour un montant de 51 291,00 € H.T.

Concernant le lot 02, le pouvoir adjudicateur décide de déclarer sans suite la procédure, du fait que le besoin concernant les corbeilles a évolué, la prestation du tri-sélectif ne pouvant être assurée dans les conditions prédéfinies. De plus le cahier des charges semble trop restrictif pour assurer une large concurrence.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec l'entreprise CEGELEC PERPIGNAN, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution ;

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce marché sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

↳ **DECIDE** de déclarer sans suite le lot 2 pour les raisons présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

